



Compte-rendu du Conseil municipal

du 26 Novembre 2024

Mairie de St-Julien en Beauchêne

Présents : Alain PASCAL, Sylvain BAUCHAU, Benoît CHARLEAU, Hélène SALETTI, Baptiste VIALET, Jean Pierre GAUTHIER, Cécile STEFANI

Le conseil débute à 19h00

Franck RUEL arrive à 19h09

Absents représentés : Alice FERMENT pouvoir donné à Hélène SALETTI, Michel BOURGAT pouvoir donné à Jean-Pierre GAUTHIER, Jean SERRI pouvoir donné à Alain PASCAL

*Approbation du C.R. du CM du 17 octobre 2024

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

DETR 2024

La Préfecture nous demande de les informer au plus vite de la décision que le conseil municipal prendra concernant le maintien de la DETR 2024 qui avait été demandé pour la station d'épuration de la Rochette. 30 % soit 24430,50 € sur un montant subventionnable de 81 435,20 € HT nous ont été accordé par arrêté préfectoral du 17 juin 2024 nous donnant 2 ans pour commencer les travaux soit le 17 juin 2026. Selon la décision du conseil, la DETR sera redistribuée aux communes (autres) avant la fin de gestion 2024.

M.ROUX Eric semble vouloir associer la vente de la parcelle destinée à la StEp à la vente de sa maison sise ZO 27 . Il désire faire une estimation en présence de Mme la Maire ; la DDT nous fait remarquer que selon elle, nous ne pouvons relier un achat de maison à l'établissement de l'assainissement ; contact a été établi avec le contrôle de légalité.

Question que pourrions nous faire de ce bâtiment entièrement à rénover (coût rénovation entre 200 et 300 K€). Les membres du conseil sont dans leur majorité réticents à une acquisition, il faut voir ce que l'on peut en faire et le prix qu'en demanderait le vendeur ; il en sera rediscuté ; l'idée est émise selon le prix de pouvoir y réaliser un parking pour les habitants ?

Nous avons contacté la Préfecture pour expliquer cette nouvelle évolution, étant entendu que dans une demande d'enquête publique nous privilégions avant tout l'entente amiable...

Suite aux échanges il est accepté dans un premier temps de restituer cette subvention qui sera redéposée en fonction du calendrier de la DUP .

Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés

Approbation des RPQS (Eau Potable et Assainissement)

Le ministère de la transition écologique et l'Office Française de la Biodiversité nous demande en vertu de l'ordonnance du 22 décembre 2022 de saisir et de mettre en ligne nos rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports ont été vérifiés et validés par la DDT, nous devons aujourd'hui accepter ces rapports par délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés

Contrat Gisèle ANTRACOLLI, Recensement 2025

Montant forfaitaire à décider; en 2019 un forfait avait été décidé pour un montant de 470 €. Aujourd'hui nous proposons un montant de 550 €. La mise à jour des adresses a été effectuée par la coordinatrice communale Mme Barthélémy, il ne reste à l'agent recenseur que la partie démarchage et collecte. L'utilisation d'internet sera recommandée par l'agent recenseur auprès des citoyens.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés

ZADER

Lors du conseil municipal du 22 novembre 2023 suite à la loi d'accélération EnR qui a pour objet de définir les zones d'accélération par commune, Il avait été voté à l'unanimité les terrains suivants : ZI 4, ZK 198 et 199 pour panneaux au sol, et des ombrières pour les parcelles ZK 272 (salle polyvalente) ainsi que toiture, ZK 69 aire du Beauchêne ;

Une réunion d'information au public obligatoire au regard de la loi, a été organisée le 29 novembre 2023 au cours de laquelle des propriétaires ont demandé l'ajout de leur toiture : Toitures partielles : ZK 166, ZK 142, ZK 150 (mairie et préaux si réfections toitures), ZK 145 .

Il s'avère qu'aucune délibération n' a été remontée en préfecture, et nous devons régulariser ce jour.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés

RODP ENEDIS

ENEDIS nous demande de prendre une délibération unique concernant la redevance d'occupation du domaine public. Valable pour toutes les années à venir, alors que jusqu'à maintenant on délibère chaque année pour établir cette RODP.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés

Budgets : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2025

Une collectivité locale est en droit, avant le vote du budget de l'année N+1, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans délibération.

En outre pour engager, liquider et mandater des dépenses dans la section d'investissement il faut que la collectivité délibère avant la fin de l'année (dans la limite du quart des crédit ouvert au budget de l'exercice précédent).

Concernant le point budget, cette délibération est prise très régulièrement par les communes à la demande du SGC de Gap (Service de Gestion Comptable), elle permet de régler des factures d'investissement sur le budget 2025 avant de l'avoir voté.

Aujourd'hui nous sommes dans l'attente de factures qui seront réglées en investissement, si celles-ci n'arrivent pas avant le 10 décembre 2024 (clôture des saisies du SGC et donc des paiements 2024), nous ne pourrons l'honorer qu' en début d'année prochaine. Cette délibération le permet au regard du Service de Gestion Comptable.

Budget principal :

Chapitre	crédit ouvert en 2024	montant autorisé avant le vote du BP 2025 (¼ crédit ouvert)
Chapitre 20	29 500 €	7 375 €
Chapitre 21	51 000 €	12 750 €
chapitre 23	344 228 €	86 057 €

Budget eau

Chapitre 20	24 840 €	6 210 €
chapitre 21	0 €	0 €
chapitre 23	240 450 €	60 122,50 €

Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés

Vente Lot n°3 BLANCHARD JM

Nous devons compléter la délibération n° 2024-37 du 30 avril 2024 avec les indications ci-dessous.

Lot N°3 : Parcelles ZK 246 (716 m2) et ZK 252 (24 m2)contenance montant HT : 20 682,55 (23 712,00 € TTC), TVA 3 029,46 €

Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés

DSIL 2025

Nous venons de recevoir la circulaire relative à la gestion de la DSIL 2025 et la DETR 2025 ; nos demandes de subvention doivent faire l'objet d'un dépôt sur la plateforme "Démarches Simplifiées" avant le **31 janvier 2025**.

Cette dotation peut-être demandée pour le changement des menuiseries des appartements locatifs. (30 % = 8617,50 €) (20% du montant nous ont été accordés par le département soit 5745 €/ 28725 €).

Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés

DETR 2025

Idem ci-dessus la DETR peut être demandée pour le projet Placette-Lavoir (30 % soit 5541 € /18 470 €)

Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés

Autorisation Remboursement achat receveur et paroi de douche appartement T4

Dans la poursuite des rénovations entreprises des appartements locatifs (sanitaires, aménagements), Madame le Maire se trouve dans l'obligation d'effectuer les paiements par elle-même des commandes passées à l'ordre de la Commune du fait du refus de nombreux établissements d'être réglés en différé par mandat administratif établis par la perception. Pour le T4 actuellement en location, il est mis à profit l'absence du locataire pour effectuer la rénovation des sanitaires suite à des fuites et infiltrations.

Il est demandé au conseil d'autoriser le remboursement des sommes suivantes :

268,90 € Receveur de Douche, et 266,66 € Paroi de Douche

Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés

Infos diverses

- retrait option d'achat lots 5 et 10 (suite à la remarque de Jean Pierre Gauthier, il sera étudié la possibilité de modifier l'entrée du lot 10)
- Suite à l'interdiction d'accès avant stabilisation de la piste dite chemin de Toussières, quelques passages ont eu lieu par quelques « indisciplinés » de Lus. Après quelques échanges avec le président T.GARCIA, celui-ci semble s'être fait entendre de ses membres !
- Communication téléphonique avec Mme GUENOU Cabinet du président Renaud Muselier : suite vote du 25 octobre, projet Jeux d'Enfants non retenu, mais proposition de la Région de redéposer la demande en 2025. Il est à noter que de nombreuses communes voisines voient leurs demandes de subventions rejetées pour faute de crédit. On va étudier ce qui est réalisable avec le montant prévu du reste à charge de la commune soit environ 8000 € et certainement redéposer une demande en 2025.
- IT05 a été sollicité pour connaître la faisabilité de faire passer des grumiers de + de 40 tonnes par la route de Baumugnes, suite à un échange avec la société ALCINA (cf demande Vallier sur piste)
- Une demande de subvention avait été demandée au département au titre des dégâts classés en catastrophe naturelle ; les communes peuvent obtenir jusqu'à 50% d'aide. Le montant subventionnable retenu est de 72 935 € HT ; une aide de 22 862 € HT soit 31 % nous a été allouée fin octobre. M. TENOUX Conseiller Départemental, a été contacté et il lui a été demandé une majoration. Un nouveau vote a eu lieu : + 15 137 € dont le paiement sera demandé en ligne dès demain ; soit 52,10%... du montant HT engagé
- Pour rappel : Noël 2024 21 décembre à 15h à la salle polyvalente.
- Madame le Maire a été invitée par le Préfet à une visite du site de la Chartreuse le mercredi 27 novembre, en compagnie de la CAF 13 et du président de la CCBBD. Le but n'est pas communiqué ?

La séance du conseil municipal est levée à : 20 h 10 min.

Ce procès-verbal a été validé par le Conseil Municipal réuni le 15/01..... 2024.

La Maire : Hélène SALETTI



Le secrétaire de séance : Benoit CHARLEAU



